

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 10 mars à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Vincent CARPENTIER, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Laure GODEY, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 décembre 2014 est adopté.

## **I - AMINISTRATION GENERALE**

### **2015-1 REVISION TABLEAU DES ADJOINTS - MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINT**

Mr Vincent CARPENTIER n'ayant plus ses délégations, l'article L.2122-18 du code du CGCT prévoit que le conseil municipal doit être consulté sur le maintien de son poste d'adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose d'effectuer cette consultation au vote à bulletin secret.

Madame Martine JOLLES prend la parole et lit une motion de soutien en faveur de Vincent CARPENTIER qui est annexée au présent compte-rendu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération du 28 mars 2014 portant élection de Mr Vincent CARPENTIER au poste de 1<sup>ER</sup> adjoint au maire,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014 accordant à Mr Vincent CARPENTIER la délégation à la communication communale-Presses, la culture et au tourisme, la politique jeunesse, les affaires scolaires, les animations estivales

CONSIDERANT que par arrêté, le maire a retiré à Mr Vincent CARPENTIER ses délégations dans ses fonctions d'adjoint,

CONSIDERANT le manque de disponibilité de Mr Vincent CARPENTIER,

Il est proposé au conseil municipal de voter sur le maintien de Mr Vincent CARPENTIER dans ses fonctions d'adjoint. Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

- Pour le maintien de Mr Vincent CARPENTIER dans ses fonctions : 5 voix.
- Contre le maintien de Mr Vincent CARPENTIER dans ses fonctions : 8 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix :

DECIDE de ne pas maintenir Mr Vincent CARPENTIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

## **2015- 2 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE L'ORDRE DU TABLEAU**

Suite au non maintien du poste d'adjoint de Vincent CARPENTIER à compter du 10 mars 2015 et conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M. le Maire précise à l'assemblée municipale qu'il n'y a pas obligation d'élections complémentaires dans la mesure où l'assemblée n'a pas perdu le tiers de son effectif légal.

Dans le cas d'une démission d'un adjoint, le conseil municipal, au lieu de procéder à l'élection d'un successeur peut décider de ne pas pourvoir à la vacance du poste.

Lors de sa séance en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints au nombre de 4 soit l'effectif maximal légal (30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

M. le Maire propose de réduire le nombre des adjoints pour le porter de 4 à 3, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que le nombre d'adjoints est fixé à 3 à compter de la présente séance.

Le nouvel ordre des adjoints va, de fait, s'établir ainsi :

- 1ère adjointe : Anne-Marguerite LE GUILLOU

- 2ème adjoint : Jean LEBEGUE

- 3ème adjoint : Vincent GROSJEAN

## **2015- 3 IMMOBILIER - URBANISME - Classement en zone B2**

Agrément dérogatoire au titre du dispositif « DUFLOT » loi PINEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par l'arrêté interministériel du 1er août 2014, la Commune de Varaville est classée en zone B2 dans le zonage relatif aux aides à l'investissement locatif.

Ce classement en zone B2 permet à la Commune d'être éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu dans la loi de finances 2013.

Monsieur le Maire précise que malgré l'arrêté interministériel du 1er août 2014 classant la Commune en zone B2, l'éligibilité au dispositif « DUFLOT » n'est pas acquise de droit, mais est subordonnée à l'obtention d'un agrément dérogatoire de Monsieur le Préfet de Région.

Il propose au Conseil qu'un agrément dérogatoire soit sollicité.

Considérant les problèmes de bruits provenant de la salle polyvalente, et l'absence d'isolation phonique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour, 5 contre et une abstention :

REFUSE de présenter une demande d'agrément dérogatoire auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin que la Commune de Varaville soit éligible au dispositif « DUFLOT loi PINEL ».

## **II - FINANCES**

### **2014-4 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire, propose de procéder aux attributions des subventions pour le BP 2015 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Amicale de Varaville</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Comité des fêtes</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
<b>Comité des fêtes 2</b>	<b>1 270</b>	<b>715</b>
<b>Office de Tourisme</b>	<b>3 000</b>	<b>2 800</b>
<b>Trait d'union</b>	<b>800</b>	<b>600</b>

<b>Chancordanse</b>	<b>750</b>	<b>600</b>
<b>Foot Ball</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>
<b>Pétanque</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
<b>Tir et Loisirs</b>	<b>330</b>	<b>300</b>
<b>Bien-être et culture</b>	<b>650</b>	<b>650</b>
<b>Modélisme</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>Théâtre de La Côte Fleurie</b>	<b>350</b>	<b>300</b>
<b>Varavillaise</b>	<b>500</b>	<b>0</b>
<b>ACVG Cabourg</b>	<b>0</b>	<b>300</b>
<b>FNACA Cabourg</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>La Tribu de Sapeur</b>	<b>150</b>	<b>300</b>
<b>SPA Cabourg</b>	<b>200</b>	<b>0</b>
<b>Restaurant du cœur Cabourg</b>	<b>300</b>	<b>300</b>
<b>Secours catholique Cabourg</b>	<b>150</b>	<b>100</b>
<b>Donneurs de sang Cabourg</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>SNSM Dives sur Mer</b>	<b>200</b>	<b>200</b>
<b>CAPAC Dives sur Mer</b>	<b>200</b>	<b>100</b>
<b>Un Fleuve pour la Liberté Dives</b>	<b>100</b>	<b>0</b>
<b>Association des marais de la Dives</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Bouchons du Cœur Merville Franceville</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Alcool Infos pays d'Auge - Lisieux</b>	<b>50</b>	<b>0</b>
<b>Cap Rando - Equemauville</b>	<b>150</b>	<b>100</b>
<b>Association Paralysés France-</b>	<b>50</b>	<b>100</b>
<b>Mucoviscidose - Calvados</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Chambre des métiers- CIFAC</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>MFR MALTOT</b>	<b>0</b>	<b>100</b>
<b>Association F. Alzheimer - Calvados</b>	<b>50</b>	<b>100</b>
<b>AFSEP (Sclérose en Plaques)</b>	<b>50</b>	<b>100</b>
<b>Ligue contre le cancer</b>	<b>0</b>	<b>100</b>
<b>GONm- Calvados</b>	<b>150</b>	<b>75</b>
<b>CNAS</b>	<b>5 520</b>	<b>6 030</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 470</b>	<b>21 470</b>

Entendu le rapport du Maire,

Vu les commissions des finances en date du 14 janvier et 25 février 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

[- Aurélie NIARD, vice-présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au débat ni au vote concernant la subvention attribuée au Comité des Fêtes.

- Vincent CARPENTIER, vice-président de l'Office de Tourisme ne prend pas part au débat ni au vote concernant la subvention attribuée à l'Office de Tourisme.]

ADOpte les subventions attribuées aux associations pour l'année 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions de justice sur le contentieux déposé par la société 1 bis rue Guillaume Le Conquérant relatif aux retraits des permis de construire n° 0147240 08P0004 et 01472408P0009. Le tribunal administratif de Caen, par jugement en date du 29 janvier 2015 rejette la requête à caractère indemnitaire, et en application de l'article L.761-1 du code de la justice administrative, la SCI versera à la commune une somme de 1 500 euros.

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES – PERMANENCES BUREAUX DE VOTE :**

Les élections départementales sont fixées les 22 et 29 mars prochains. Monsieur le Maire fait un tour de table pour que les élus confirment leurs permanences aux bureaux de vote et les convocations leurs sont remises.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2015 - 1 REVISION TABLEAU DES ADJOINTS - MAINTIEN DU POSTE D'ADJOINT  
2015 - 2 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE L'ORDRE DU TABLEAU  
2015 - 3 URBANISME - IMMOBILIER - Classement en zone B2  
2014 - 4 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU BUDGET PRIMITIF 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.